

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

Le vingt-cinq avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.
(Date de convocation : 19/04/2019)

Étaient présents :

Mmes Sylvie BURGER, Véronique DAL BORGIO, Nadine GARCIA, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Ann-Pascale MARIGNY, Viviane TOUSSAINT ;
MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Jacques DEVAVRY, Thierry GRANDJEAN, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Vincent TILLEMENT.

Étaient absents excusés : Mme Martine GILLARD (procuration à Mme Monique LEYDER), Mme Marie-Claire LINGUENHELD (procuration à M. Thierry GRANDJEAN), M. Georges CHIRRE (procuration à M. Jean-Claude BASTIEN)

Était absent non excusé :

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GUERNÉ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9,

Vu les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur,

- Approuve, à l'unanimité, sans observations, dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 28 mars 2019.
- Et procède à la signature du registre.

1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer les subventions telles que définies ci-après :

Associations	Subvention sollicitée	Subvention accordée
A.S. (Association Sportive) PELTRE	4 000 €	4 000 €
ERDA CE	300 €	300 €
TOTAL	4 300,00 €	4 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Thierry GRANDJEAN s'est retiré pour le point concernant l'AS PELTRE) :

DÉCIDE d'octroyer les subventions telles que définies ci-dessus.

2) ACHAT D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Nadine JALIBERT est propriétaire au lieu-dit « Le Breuil » des 2 parcelles suivantes qu'elle souhaite vendre :

Section	Parcelle	Contenance
9	10	1 059 m ²
9	11	3 479 m ²
Total		4 538 m²

Les parcelles concernées étaient classées en zone NC du Plan d'Occupation des Sols. L'élaboration du PLU n'étant finalisée au 27 mars 2017, le POS est devenu caduc.

Toutefois, il importe de préciser que la Commune dans son futur PLU a frappé ces deux parcelles d'un emplacement réservé au sens de l'article L.151-41 1 à 3 du Code de l'Urbanisme (emplacement réservé N°7).

L'acquisition de ces parcelles permettrait notamment à la Commune de réaliser un véritable atelier technique communal à l'écart des habitations du village afin de limiter les nuisances, ainsi qu'une serre horticole.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

1. **Décide** l'acquisition auprès de Madame Nadine JALIBERT des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Contenance
9	10	1 059 m ²
9	11	3 479 m ²
Total		4 538 m²

2. **Fixe** le prix d'achat à verser net à 33 000 € net ;

3. **Précise** que les frais accessoires attachés à la présente acquisition seront supportés par la Commune ;

4. **Autorise** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser cette acquisition.

3– VENTE D’UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a reçu le 10 avril dernier, un restaurateur de Peltre et que celui-ci lui a fait part de son projet d’installer un distributeur à pizza, un distributeur de glace et un petit chalet de convivialité et de stockage sur le ban communal.

Or, il s’avère que la Commune possède encore dans la ZAC les deux petites parcelles suivantes qui pourraient convenir pour cette activité :

Section	Parcelle	Contenance
10	114	388 m ²
10	269	990 m ²
Total		1 378 m²

La parcelle 269 est en réalité une voirie dont la partie donnant sur la RD155b a été condamnée à la demande du département, il y a plus de 20 ans et seuls, environ 200 à 300m², seraient nécessaires à l’acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions,

1. **Accepte** de vendre la parcelle N°10-114 et une partie de la parcelle N°10-269 dont la surface reste à déterminer avec l’acquéreur ;
2. **Fixe** le prix net de vente à 20 euros le mètre carré ;
3. **Précise** que les frais accessoires attachés à la présente vente seront supportés par l’acquéreur ;
4. **Autorise** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l’ensemble des actes à intervenir pour concrétiser cette vente.

4 – ACHAT D’UN COLUMBARIUM

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’en raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d’urnes funéraires et de l’état de disponibilité presque complète du deuxième columbarium, l’installation d’un nouveau columbarium, proche du columbarium existant, est devenue nécessaire.

Ce columbarium composé de cases de 2 à 3 urnes chacune en granit rose et noir, accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, domiciliées dans la Commune de leur vivant ou qui y avaient été domiciliées ainsi que celles des autres personnes incinérées ayant dans la Commune une sépulture de famille.

Des devis concernant plusieurs projets ont été demandés à 4 entreprises.

Seules deux ont répondu à la demande et les projets sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix,

- **APPROUVE** la création et l’implantation d’un nouveau projet de columbarium ;
- **DÉCIDE** d’opter pour la création de deux columbariums identiques à implanter de part et d’autre du monument déjà existant et de retenir la proposition suivant le devis établi par la société GRANIMOND (57 – St Avold) pour le modèle Cap Horn et pour un montant total de 8 884,00€HT (soit 4 442,00 € / columbarium rendu sur site et posé) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l’ensemble des actes à intervenir pour concrétiser cette acquisition.

5 - AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une famille s'est présentée en mairie ce jour afin de solliciter une aide car elle se retrouve sans domicile.

Après de multiples appels à divers organismes, sans résultat, une solution d'urgence est trouvée consistant à prendre en charge le règlement d'une nuit à l'hôtel KYRIAD Design Enzo d'Augny pour un montant de 87,20€ (facture à l'appui).

Monsieur le Maire sollicite ainsi l'accord de l'assemblée pour cette prise en charge d'urgence destinée à M. X, Mme Y et leur enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Approuve l'aide pour un hébergement d'urgence accordée à M. X, Mme Y et leur enfant pour un montant de 87,20€ ;
- Accorde le remboursement de cette facture à Madame KNECHT, adjointe au maire, qui en fait l'avance, l'hôtel n'acceptant pas les virements administratifs, et précise que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6713 secours et dons.

Peltre, le 25 avril 2019

Le Maire,

Original signé: W. KURTZMANN

Walter KURTZMANN